2me Année. Ce Journal parait le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI à 10 heures du matin, avec les nouvelles par le Télégraphe. No. 16

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s.-6d. par ANNEE. "Le trone chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas." par ANNEE. 12s.-6d.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14. QUEBEC, VENDREDI MATIN, 1er FEVRIER, 1850 BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Aux Abonnés de ce Journal.

Nous ne pouvons donner aujourd'hui qu'une demie-feuille à nos lecteurs, par suite d'un accident qui a brisé 7 à 8 colonnes d'*annonces*, et qu'il nous a été tout-à-fait, impossible d'en recommencer la composition, le temps nous manquant.

Nous prenons ici occasion de prévenir nos *abonnes* qu'après le 18 février prochain, époque ou expire le semestre courant, nous cesserons la publication de notre journal, pour des raisons que nous ferons connaître plus tard. En conséquence, d'ici à cette époque, nous continuerons à ne publier qu'une demie feuille ; toutefois nos lecteurs n'y perdrons rien puisque nous leur donnerons autant de matière à lire, que par le passé, c'est-à-dire de 7 à 8 colonnes ; la perte de l'insertion de ces annonces ne retombant donc que sur nous seul, nous croyons ne devoir point les recomposer pour le peu de temps qu'il nous reste à publier notre journal.

Lundi, 21 janvier, 1850.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 1er FÉVRIER, 1850.

QUARTIER DU PALAIS.—On avait fait courrir le bruit que M. McGIE, Conseiller de ce quartier ne voulait plus servir comme tel ; nous avons le plaisir d'annoncer que ce monsieur n'a jamais manifesté l'intention de se retirer du conseil de ville. Il se présente de nouveau et nul doute qu'il ne soit élu avec le Dr. Morin. L'élection de ces deux messieurs fera honneur aux habitants du quartier du Palais.

Accident.—La Chaudière du Bateau-à-vapeur, *St. Joseph*, se rendant de New-York à St. Louis, a fait explosion et 20 personnes y ont trouvés la mort.

Le journal tory, *Ottawa Advocate*, imprimé à Bytown, vient de cesser de paraitre.

—Un autre journal anglais, le *Constitutionnal*, qui paraissait que depuis quelque temps, vient lui ausi, de mourir.

Les vastes moulins à farine de T. A. Buckland et Cie, de St. Louis du Missouri, viennent d'être consumés totalement, dans la jouruée du 27 janvier. On croit que cet incendie est l'œuvre d'un incendiaire. La valeur des pertes est estimée à $20,000. Le montant assuré est de $15,000.

Tenure Seigneuriale.

Aux délégués nommés pour prendre en considération les moyens de réformer et d'abolir la tenure seigneuriale.

MESSIEURS.—Je vous invite à vous réunir de nouveau, MARDI, le 12 de février prochain, dans les Salles de l'Institut-Canadien, rue St.-Paul, No. 1061, pour prendre en considération le rapport de votre comité.

Ce rapport a été publié dans presque tous les journaux du district de Montréal.

En obéissance à une de vos résolutions, le comité a préparé un projet de loi déclaratoire, comme étant le seul moyen de mettre fin aux plaintes nombreuses (surtout dans le district de Montréal) contre les nouvelles rentes.

Je vous engage à étudier ce projet de loi et à vous assurer, s'il convient aux censitaires de votre localité, vous trouverez aussi dans le même rapport divers projets de commutation, que je recommande à votre attention particulière. Il est de votre intérêt et votre mission vous y oblige, d'étudier ces projets, de les communiquer (si déjà vous ne l'avez fait) aux censitaires de vos paroisses respectives, afin d'être en état de donner à cette assemblée l'opinion de vos constituants sur ces divers projets ; car celui de ces projets qui rencontrera votre approbation sera celui que vos "représentants" adopteront.

Je prendrai la liberté de rappeler aux délégués du district de Québec, l'engagement qu'ils ont pris à la convention de faire prononcer leur district sur cette grande question. Et je me permettrai de leur suggérer de convoquer immédiatement une assemblée de leur district sur le même plan que la convention tenue à Montréal le 9 octobre dernier, et de se prononcer d'abord sur le projet de loi de déclaratoire, et ensuite d'adopter le plan de commutation qu'il leur paraitra le plus convenable.

En référant à la *Minerve* du 26, et à l'*Avenir* du 20 novembre dernier, au *Herald* du 28, et 31 d'octobre dernier, et au *Pilot* du 11 décembre dernier, vous trouverez ces divers projets. Il est de nécessité urgente que tous les délégués soient à leur poste, car cette assemblée devra adopter un de ces projets et en recommander la passation durant la prochaine session.

J'ai l'honneur d'être, votre obéissant serviteur,

PIERRE DAVIGNON,

On a bien voulu nous communiquer une lettre datée de St. R., le 19 courant, dont l'auteur autorise à publier, sur sa responsabilité personnelle, les détails qui suivent. C'est au promoteur de la tempérance M. l'abbé Chiniquy qu'il s'adresse.

Cher Monsieur,—Après les discours sur la tempérance que vous nous donnâtes à St. R..... en mars dernier, nous avions résolu, dans l'intérêt de l'ordre social et du bonheur des habitants de cette paroisse, de n'accorder aucune licence d'auberge, afin d'extirper complètement les derniers germes de l'ivrognerie parmi nous. Personne n'obtint de licence : cependant malgré la vigilance et les soins des principaux citoyens, il existait encore une de ces maisons où, à la faveur des ténèbres, on vendait et détaillait des liqueurs fortes. Le 27 décembre dernier. Mme. E. Doway, suivant son habitude, descendit à sa cave pour quérir du Whiskey, pour *une pratique*. Mais, ce jour, devait se faire la dernière vente de liqueurs fortes, dans cette maison.—La divine providence l'avait ainsi réglé,—Mme. D. après avoir été remplir son vase de Whiskey, n'eut pas le bonheur de mettre une cheville, tenant lieu de champelure au baril qui renfermait la liqueur ; de manière que le whiskey coula avec abondance aux pieds de cette femme. Mme. Doway avait en main une chandelle qu'elle déposa à terre pour avoir l'usage de ses deux mains. Cette chandelle mit le feu au whiskey. et Mme. au lieu de s'éloigner du lieu du danger, s'occupait à replacer cette cheville ; elle brûla presque vive sur la place : quatre heures après, elle n'existait plus...Aux cris de Mme. D., sa fille, M. D. accourut, pour porter du secours à sa mère ; les flammes la dévorérent pareillement, sans qu'elle eût l'idée de s'échapper du danger. Lorsque les souffrances leur dictèrent à toutes deux de s'éloigner, il n'était plus temps. Les deux infortunées devait donc périr par ce funeste accident. Mlle. D. ne survécu quelques jours à sa mère que pour éprouver plus de souffrances. Elle mourut le 16 du courant, 6h. et demi P. M., après avoir perdu le sein gauche : elle répétait souvent qu'elle avait même le cœur brûlé. Il est impossible de décrire les souffrances qu'endura cette infortunée fille. Son corps, bien que vivant, présentait l'aspect d'un cadavre.

Maintenant, Monsieur, si vous passiez à St. R. et que vous demandassiez ce que sont devenus les propriétaires d'une belle maison en pierre, située à quelque distance du village, on vous répondrait : ils ne sont plus... ils ont trouvé la mort la plus tragique en s'entêtant à détailler des liqueurs fortes !...

Après ces détails si déplorables nous nous abstiendrons de commentaires : il n'en est pas besoin.—Que l'on lise ! et que l'on réfléchisse !...—*Mélanges.*

CONSTRUCTION ET ENRÉGISTREMENT DE VAISSEAUX.

La correspondance suivante publiée dans le *Daily Advertiser* de Boston, intéressera les Canadiens qui s'occupent de la construction des vaisseaux. Nous espérons que la question sera reglée à l'avantage de nos constructeurs de vaisseaux. La première lettre est adressée de New-York à Sir Henri Bulwer, ministre de la Reine d'Angleterre auprès du gouvernement de Washington, en date du 28 décembre 1849.

SIR.—Le 18 du courant, nous avons soumis à l'honorable sécrétaire de la trésorerie à Washington, la copie suivante d'une correspondance, telle qu'elle a paru dans les journaux Anglais.

Chambres de Commerce, 5 nov. 1849.

MONSIEUR.—J'ai reçu ordre des Lords du comité du conseil privé du Commerce, d'accuser réception de vos lettres du 24 octobre, adressées au président de cette chambre, demandant si les vaisseaux Américains et autres vaisseaux construits ailleurs, seront admis au privilèges de l'enrégistrement Britannique, quand l'acte qui amende les lois de navigation sera venu en opération ; et je dois vous faire connaitre que du premier janvier prochain, tous les vaisseaux dûment possédés par des sujets Britanniques, seront admis à l'enrégistrement, sans enquête sur le lieu de leur construction. J'ai l'honneur d'être,&.

(Signé) D. LEMARCHANT.

A. H. B. Corroll, écr. Cork.

Relativement à cette correspondance nous demandions " si par la réciprocité ou autres traités avec la Grande-Bretagne, les vaisseaux anglais ou autres construits à l'étranger, seront admis aux priviléges de l'enrégistrement Américain, après le prémier Janvier prochain, tels vaisseaux étant dûment possédés par des citoyens Américains.

La réponse de l'honorable sécrétaire de la trésorerie à cette question nous a été transmise par M. Maxwell, le percepteur des douanes de ce port, qui nous a poliment permis de copier ce qui se rapporte à ce point, et que voici :—

" Par rapport aux questions qui précédent, j'ai a dire, que nul vaisseaux construit à l'étranger, ou nul vaisseau possédé en tout ou en partie par des personnes qui ne sont pas concitoyens des Etats-Unis, ne peut être enrolé ou enrégistré, et avoir droit aux privilèges accordés aux Etats-Unis par nos lois d'enrégistrement, excepté quand ces vaisseaux pourraient avoir été capturés en guerre par un citoyen ou des citoyens des Etats-Unis, et légalement condamné comme capturé,—ou qui pourraient avoir été adjugés comme amende pour une violation des lois des Etats-Unis, devenant en entier la possession d'un citoyen ou de citoyens des dits Etats."

Il paraitrait ainsi, que tandis que, après le 1er janvier prochain, les vaisseaux Américains pourront jouir des privilèges de l'enrégistrement Britannique, étant dûment en la possession de sujets Britanniques, les vaisseaux anglais ne pourront pas jouir des privilèges de l'enrégistrement ou de l'enrôlement Américain. Comprenant que les lois de navigation anglaise, comme elles sont amendées, n'étendent leurs privilèges qu'aux nations étrangères qui veulent réciproquer, nous prenons la liberté d'attirer votre attention sur la différence des lois existantes dans le cas que nous avons cité et nous vous soumettrons que, en vue du fait que les vaisseaux construits dans l'Amérique Britannique du Nord peuvent présentement être avantageusement vendus ici, pourvu qu'ils puissent être légalement transférés à des citoyens des Etats-Unis, il est désirable de presser le gouvernement des Etats-Unis de rendre aux vaisseaux anglais des avantages réprociques analogues à ceux que la Grande-Bretagne leur a déjà offerts.

Nous avons l'honneur d'être, &c.

ROBERTS BROTHERS.

RÉPONSE.

MESSIEURS.—Je vous suis bien obligé pour votre lettre du 28 ultimo.—

Le sujet dont elle traite à reçu la sérieuse attention du gouvernement de S. M. et je suis parfaitement d'accord avec vous sur l'importance de presser le gouvernement des Etats-Unis d'accorder dans les possessions de l'Angleterre, les mêmes avantages que les vaisseaux construits dans les Etats-Unis ont obtenus par l'amendement récent aux lois de navigation de la Grande Bretagne.

Votre fidèle, &c.

(Signe.) H. L. BULWER.

A MM. Roberts Brothers.

Revenu des douanes.—On voit par un rapport annuel de W. Hall, écr., percepteur de douanes à Montréal, que la valeur des marchandises entrées dans notre port durant l'année précedente, est de £138,058 8s. 8d. Sur ces exportations, l'excédant de 1849 sur 1848 est de £80,674 17s. 7d. De même, l'augmentation des revenus des douanes est de £42,000. Sont-ce là des indices " de ruine et de dépérissement ?"—*Minerve.*

Un exemple.—Mardi dernier, un nommé Auguste Roulé appartenant au corps de la cavalerie du capt. Fortin fut assailli brutalément dans le faubourg Québec par trois individus. Deux ont été reconnus et amenés devant la cour de police qui les a condamnés à quatre piastres chaque et aux frais. Cette punition est très légère, il est vrai, mais au moins elle devra servir d'exemple à ceux qui conservent encore de la rancune contre cette cavalerie.

Moniteur.

Meurtre.—Aux dernières assises de Toronto un nommé Jacob Nell de la 4ème Concession du township d'York accusé d'avoir tué sa femme dans le mois de novembre dernier a été condamné à être pendu le 6 février prochain.—*Idem.*

NÉCROLOGIE.

Lundi, à 5h. A. M. à l'hospice des Prêtres infirmes de Montréal, Monsieur François Marie Lamarre ancien curé. Monsieur Lamarre était né le 15 décembre, 1796. Il avait été ordonné prêtre le 18 septembre, 1830 puis nommé au Vicariat de Longueil. Il fut successivement curé de St. Césaire et de Ste. Anne de l'Isle de Montréal. Attaqué de paralysie dans cette dernière cure, le 8 décembre 1847. M. Lamarre s'était retiré à l'hospice de St. Joseph de cette ville, au mois d'août 1848. C'est là qu'il a enfin succombé à de bien longues souffrances.—Il appartenait à la société des trois messes et à la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques.

Dialogue

SUR LE SOCIALISME ET PRINCIPALEMENT SUR LE PARTAGE DES BIENS.

(*Suite.*)

—Mais comment donc que tu prétends que c'est impossible ? Moi, au contraire je vois ça très-facile ; il n'y a qu'à s'entendre d'un bon accord, en vingt-quatre heures tout sera fini.

—Oui, pourvu qu'on te donne mon moulin, n'est-ce pas ?

—Je n'en demande pas davantage.

—Excusez du peu ! tu ne sais donc pas que mon moulin vaut 60,000 francs ; et tous les autres habitants de la commune, comment est-ce qu'on fera pour leur donner une part égale ?

—Ils iront prendre dans la commune voisine.

—Et les habitants de cette commune, où prendront-ils ?

—Ma foi ! ils prendront où ils pourront, ça ne me regarde pas : que chacun s'arrange.

—C'est ça, dirent plusieurs voix à la fois, pourvu que monsieur ait son affaire, il ne s'inquiète pas des autres ; v'là comme il entend l'égalité et la fraternité, ce citoyen-là ;

—Laissez donc, avec votre égalité et votre fraternité ! c'est des mots pour rire, tout ça. Charité bien ordonnée commence par soi-même, et si l'occasion se présente de devenir riche, ma foi, j'en profiterai.

—Nous t'en donnerons, va, de la charité bien ordonnée qui veut tout pour toi et rien pour les autres ; quand même les choses en viendraient là, tu n'auras pas le moulin de Jean-Louis, tu peux bien compter là-dessus.

—Et il peut compter encore, ajouta Jean-Louis, que si lui ou tout autre se présentait pour s'en emparer, je lui logerais une boulette de plomb dans la tête, qui les dispenserait d'y revenir.

—Tu fais ton brave, là, parce que tu ne vois pas encore le danger ; mais comme ceux qui possèdent, quand nous serons dix contre toi, il faudra bien que tu cèdes.

—Tu crois donc que tous ceux qui ne possèdent pas sont des canailles et des imbéciles comme toi ?

—Qu'appelles-tu canaille ? canaille toi même !

La dispute allait s'échauffer, et finir probablement par des coups de poing ; mais il y eut un tel hourra universel contre Robert, qu'il crut plus prudent de se retirer.

La conversation devint plus calme après le départ de Robert, et comme chacun témoignait le désir de connaître les raisons pour lesquelles Jean-Louis et Pierre-Leblond affirmaient si positivement l'impossibilité du partage égal des terres, ce dernier prit la parole, et leur dit :

—Mais vous venez d'avoir l'échantillon d'une des raisons qui s'y opposeront toujours, l'impossibilité de concilier les prétentions de tous les copartageurs : cinq, six, dix, et quelquefois plus, voudront le même lot, et voilà des disputes et des batailles sans fin entre eux. Ensuite Jean-Louis vous a dit ce qu'il ferait au premier qui viendrait pour s'emparer de son moulin ; croyez-nous que tous les autres pro